

Loi de boucllement de la loi N° 8950 ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon (11360)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8950 du 16 mai 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 973 272 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 977 227 F

Surplus dépensé **3 955 F**

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale prévue dans la loi 8950, estimée à 754 104 F, est de 0 F, soit inférieure de 754 104 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.